

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 15 mars 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le **15 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 08 mars 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Annick GARTNER donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, M. Kamel GHANES donne pouvoir à Mme Mélanie PRUNOT

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme MASOOD, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 :

32 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour - 1 Abstention (Mme LEBARD)
M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR ne prennent pas part au vote

2021.00015 - Rapport sur la situation de la ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Adopte à la l'Unanimité

PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

2021.00016 - BUDGET « VILLE » 2021 - Rapport sur les orientations budgétaires

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport.

2021.00017 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS043 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Julie Victoire Daubié

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS043 relatif à l'organisation d'une classe transplantée pour l'école Julie Victoire Daubié, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00018 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS044 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Monceau

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par EVASION 78 dans le cadre du marché n°19MS044 relatif à l'organisation d'une classe transplantée pour l'école Monceau, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00019 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par CAP MONDE dans le cadre du marché n°19MS041 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Jules Verne

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par CAP MONDE dans le cadre du marché n°19MS041 relatif à l'organisation d'une classe transplantée en pension complète pour l'école Jules Verne, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00020 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS047 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pendant les vacances d'été en juillet 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS047 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pendant les vacances d'été en juillet 2020, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00021 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS050 relatif à l'organisation d'un séjour à la montagne ou à la campagne en juillet 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dans le cadre du marché n°19MS050 relatif à l'organisation d'un séjour à la montagne ou à la campagne pendant les vacances d'été en juillet 2020, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00022 - Protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par PEP DECOUVERTES dans le cadre du marché n°19MS045 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pour adolescents en juillet 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel concernant l'indemnisation des dépenses engagées par PEP DECOUVERTES dans le cadre du marché n° 19MS045 relatif à l'organisation d'un séjour à la mer pour adolescents pendant les vacances d'été en juillet 2020, résilié pour cas de force majeure.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

2021.00023 - Allée Micheline - Mise à l'enquête publique pour désaffectation et déclassement de délaissés fonciers de l'ancienne ZAC des 5 sites.

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ , Mme CALISIR)

DÉCIDE d'acter le principe de désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées D n° 164p, 167, 175, 177, 179, 180 et 182 sises allée Micheline telles que matérialisées sur le plan ci-annexé.

DÉCIDE de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement des parcelles cadastrées D n°164p, 167, 175, 177, 179, 180 et 182 du domaine public appartenant à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville.

2021.00024 - Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention particulière pour la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le SIGEIF.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes y afférents.

DIT que la convention prend effet à compter de la signature des deux parties et pendant toute la durée du transfert de compétence de la Commune.

2021.00025 - Contrat d'aménagement régional avec le Conseil Régional d'Ile de France

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre du contrat d'aménagement régional avec la Région Ile-de-France et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre du contrat d'aménagement régional et tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville.

2021.00026 - Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du remplacement de chaudières dans trois bâtiments communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain dans le cadre du remplacement de chaudières dans trois bâtiments communaux.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville.

2021.00027 - Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de l'achat de deux véhicules électriques et de deux bornes de recharge

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain avec la Métropole du Grand Paris, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville.

2021.00028 - Convention d'objectifs et de financement 20-320 au titre des fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint Denis relative au plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au plan exceptionnel de soutien aux structures Petite Enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ladite convention, ses avenants et tous documents y afférents.

2021.00029 - Représentation-substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2021.00030 - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

2021.00031 - Adhésion au Syndicat Intercommunal funéraire (SIFUREP) de la commune de Vaucresson au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Lecture de la délibération par Mme TROTTET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Adopte à la l'Unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

2021.00032 - Avantages en nature accordés au personnel communal

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**35 votants –Adopte à la l'Unanimité****FIXE** l'attribution des logements communaux comme suit :Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76m ²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70m ²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m ²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m ²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60m ²

L'avantage constitué par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sera valorisé au titre des avantages en nature.

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Directeur Général des Services	4-6 allée Pierre Brossolette	Appartement	T4	95 m ²
Gardien de la Salle multisports Lino Ventura	3 allée de Berlin	Appartement	T4	80 m ²

L'avantage constitué par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sera valorisé au titre des avantages en nature.

Le Maire est chargé de régler par arrêté individuel l'attribution d'un logement de fonction. Il est précisé que les concessions de logement restent précaires et révocables et que leur durée est directement limitée à l'occupation de l'emploi et de l'exercice des fonctions qui le justifie.

Les impôts locaux et taxes frappant le logement (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) restent à la charge de l'agent logé.

Le Maire est seul décisionnaire de l'attribution du logement de fonction.

DÉCIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Le Maire est chargé de régler par arrêté individuel l'attribution d'un véhicule de fonction.

DÉCIDE que les agents travaillant pour les Restaurants Communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), les agents des Espaces Verts affectés au Stade Léo Lagrange peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de la fourniture d'un repas qui constitue un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,95 € par repas.

2021.00033 - Remboursement des frais de déplacement des agents - Budget principal de la ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants –Adopte à la l'Unanimité

FIXE les conditions de remboursements occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune en dehors de la résidence administrative :

- **Agents concernés :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

- **Les motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement temporaires**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motifs professionnels, effectués dans les cas suivants :

- Les agents en mission : la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale;
- Les agents en stage : le stage est relatif à l'agent qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels;
- La présentation à un concours : les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

Cas d'exclusion : aux termes de l'article 7 alinéa 1^{er} du décret 2001.654, n'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle suivie à son initiative (article 1^{er}, 2^o c) de la loi n°84.594 du 12 juillet 1984. De même, l'agent participant aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours et le cycle de préparation lui-même n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

Définitions :

- Résidence administrative : Territoire de la Commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.
Si le contrat ou l'arrêté de l'agent n'indique pas le lieu de la résidence administrative, cette dernière sera le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal, le service où l'agent est affecté.
- Résidence familiale : Territoire de la Commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

- Conditions et modalités d'indemnisations des frais de déplacements temporaires

	Transports en commun	Indemnités kilométriques	Repas	Parking	Nuitée	Observations
<u>Les agents en mission</u>	oui	oui	oui	oui	oui	
<u>Les agents en stage</u>	oui	non	non	non	non	
<u>La présentation à un concours</u>	oui	non	non	non	non	1 seul aller – retour par an

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement.

Les frais de transports :

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif de transports publics le moins onéreux ou d'indemnité kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Les agents qui doivent, à titre exceptionnel, et quand l'intérêt de service le justifie, utiliser leur véhicule personnel, doivent en faire la demande écrite 10 jours à l'avance auprès de la Direction des Ressources Humaines pour l'établissement d'un ordre de mission.

L'agent qui utilise son véhicule, doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut être prise en charge par l'employeur.

Les frais de parking :

Les frais de parking sont pris en charge lorsque le parking est obligatoire et quand l'intérêt du service le justifie sur présentation des pièces justificatives pour les déplacements professionnels.

Les frais de restauration (repas) et d'hébergement (nuitée) :

Les indemnisations de mission visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Concernant les frais de repas, le forfait est versé lorsque l'agent se trouve en déplacement entre 11h et 14h et au-delà de 19h.

Concernant les frais d'hébergement, le forfait est versé lorsque l'agent effectue un déplacement professionnel à plus de 200 km (aller) de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.

FIXE les conditions de remboursements occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune à l'intérieur de la résidence administrative.

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant annuel maximum de 615 €. Ce montant sera réactualisé lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Agents concernés :**
Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

- **Liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes :**

<u>Direction / Service</u>	<u>Fonctions</u>
Ressources Humaines	Agents en charge du recrutement / des formations
Direction Générale des Services	Chargé de mission
Enseignement, Jeunesse et Sport	Responsable Coordinateur enfance Responsable des sports Éducateur sportif
Restaurants Communaux	Responsable Responsable adjoint
Centre Municipal de Santé	Responsable
Maison de l'Emploi	Responsable

Cette indemnitaire forfaitaire de déplacement pourra être attribuée, chaque mois, sur présentation par l'agent d'un état des déplacements réalisés à l'intérieur de la Commune, de sa carte grise et d'un ordre de mission.

PRÉCISE que les montants susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 45.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 16 mars 2021.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI